



## GROUPEMENT DES COMPLIANCE OFFICERS DE SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

### Code de Conduite

Le présent Code de Conduite est rédigé dans l'objectif de formaliser les règles de comportement minimales auxquelles les membres doivent se tenir, de sorte à promouvoir, puis à maintenir :

- un climat de confiance entre les membres ;
- un environnement de travail et de discussion ouvert.

En l'occurrence, chaque membre s'engage à respecter les règles suivantes :

- Nécessité de maintenir la confidentialité entourant les discussions et les documents des membres des Groupes de travail ; en particulier, le contenu des discussions et la connaissance de la pratique d'autres établissements seront utilisés exclusivement dans le but d'établir des référentiels communs concernant la pratique du Compliance, à l'exclusion de toute utilisation indue personnelle par les membres ; ces documents et ces informations ne peuvent être transmis à des tierces personnes.
- Impossibilité de se faire remplacer au sein des Groupes de travail par une tierce personne.
- Un soin particulier sera apporté à la rédaction des procès-verbaux pour éviter de mettre en relation des situations concrètes avec un établissement et/ou une personne déterminés.
- Le contact avec les Autorités, les Associations professionnelles ou toute tierce personne ou organisation est en principe réservé au Comité Directeur.
- Les membres du Groupement des Compliance Officers de Suisse Romande et du Tessin s'engagent à réserver l'usage exclusif des listes de membres aux activités dudit Groupement ; en particulier, la distribution de ces listes à des fins commerciales n'est pas autorisée.

\* \* \* \* \*

Genève, septembre 2024